

De tous les points de l'assemblée, des voix demandèrent la suppression des tailles nouvellement imposées pour subvenir aux frais de la guerre, et dont la perception était en effet très onéreuse au peuple. Cette demande fut secrètement mais vivement appuyée par le duc de Guise qui, non content de satisfaire aux conditions de la popularité que ses partisans lui avaient faite, y trouvait encore une occasion d'affaiblir le gouvernement royal. La noblesse sollicita spécialement l'institution d'une chambre ambulatoire composée de six membres pris dans chaque ordre, lesquels, réunis à six commissaires nommés par le roi, seraient chargés de rechercher et de poursuivre les partisans, courtiers d'offices, et autres malversateurs. Cette proposition fut adoptée avec empressement par le clergé et le tiers-état. Ce dernier ordre, poussé par le duc de Guise (1), résolut en outre que si le roi ne faisait point droit à cette demande, Sa Majesté serait priée de prononcer la dissolution immédiate des États. A cette insolente supplique était jointe l'invitation non moins étrange de ne consulter aucun des membres du Conseil que l'assemblée tenait pour suspects. On demandait de plus au roi de faire connaître à l'assemblée toutes les personnes dont ce Conseil était composé. L'archevêque de Bourges, qui porta la parole au roi en cette occasion, dépeignit avec chaleur les maux du peuple et les vexations des gens de finances et de guerre ; il exprima des craintes sérieuses de soulèvement dans le cas où une pareille situation viendrait à se prolonger. Cossé-Brissac et Lachapelle-Martreau s'exprimèrent dans les mêmes termes. Dans une conférence particulière qui s'établit entre le roi et divers députés des trois ordres, il fut fait part à ce prince du désir que l'assemblée éprouvait d'être congédiée s'il ne donnait point cours à ses demandes. Henri

(1) Déclaration du roi, février 1589.